



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Nantes

Nantes, le 07 mai 2026

Division de l'Enseignement Privé DEP

Dossier suivi par :
Sophie DANET
Tél : 02 40 14 63 50
Mél : ce.dep@ac-nantes.fr

BP 72616
44326 Nantes CEDEX 03
N° 2026 - 11

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités
à

Mesdames les Doyennes des corps d'inspection,
Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs,
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des
établissements privés d'enseignement du second degré
sous contrat d'association
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des
établissements d'enseignement privés du second degré
sous contrat d'association

Objet : Accès au grade de la Hors classe des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive – année 2026

Références :

Décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation ;

Note de service MENF2407591N – DAF – D1 du 29 mars 2024 relative notamment à l'avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat publiée au BOEN n°17 du 25 avril 2024

I- Conditions et modalités

Sont considérés promouvables les agents remplissant les conditions édictées au paragraphe I.2 et I.3 de la note ministérielle précitée.

La campagne d'avancement au grade de hors classe ne nécessite pas de dépôt de candidature.

II Campagne concernant les agents n'ayant pas bénéficié de 3ème RDV de carrière nouvellement promouvable :

1) Actualisation et enrichissement du dossier sous I-Professionnel :

Les personnels nouvellement promouvables qui n'ont pas pu bénéficier d'un 3^{ème} rendez-vous de carrière sont invités à actualiser et enrichir les données figurant dans leur dossier I-Professionnel sous le menu « votre CV » **jusqu'au 25/05/2026**

2) Examen des dossiers :

a) Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection formuleront un avis sur les dossiers de ces agents **du 26 mai 2026 au 3 juin 2026**

Ces avis sont recueillis sur I-Professionnel permettant au chef d'établissement et à l'inspecteur compétent de consulter le dossier de promotion des intéressés.

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promuvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Ces avis se déclinent en quatre degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant ;
- Satisfaisant ;
- A consolider.

Seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

Rappel : Le recueil de ces avis ne concerne que les agents promouvables n'ayant pas bénéficié de leur 3^{ème} rendez-vous soit un nombre très restreint d'agents

b) Appréciation de la Rectrice

Il s'agit d'une appréciation qualitative, fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle, qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnels de chaque agent promuvable. Elle sera formulée à partir de la notation et des avis rendus par les évaluateurs.

Les avis recteurs formulés au titre de l'accès à la hors classe sont pérennes et ne donnent pas lieu à un nouvel examen ou avis

III Opposition à un avancement à la hors classe : concerne tous les promouvables

Une opposition à avancement à la hors classe pourra être proposée par les évaluateurs pour tout agent éligible.

Madame la Rectrice pourra formuler une opposition motivée par une appréciation littérale pour tout agent promuvable compte-tenu des avis des évaluateurs et du dossier de l'agent.

Cette opposition est révisable et actualisable lors de chaque campagne.

IV Calendrier prévisionnel :

- Envoi d'un message dans les boîtes aux lettres I-Professionnel des enseignants promouvables : **19 mai 2026**
- Mise à jour des CV : **jusqu'au 25/05/2026**
- Recueil des avis évaluateurs : **du 26 au 3 juin 2026**
- Evaluation par les services académiques : à partir du **4 juin 2026**
- CCMA : **3 juillet 2026**

Le tableau d'avancement à la hors classe sera visible sur I Professionnel pour les CERTIFIES, PEPS et PLP pour la mi-juillet 2026.

Un message sera envoyé dans les mêmes délais sur la boîte I Professionnel des AGREGES leur indiquant si leur dossier est proposé à Madame la Ministre de l'Education Nationale.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note de service auprès des personnels affectés dans vos établissements et de garder trace de cette communication.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes demandes de renseignements complémentaires.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de Division de l'Enseignement privé



Corinne LAMBERT